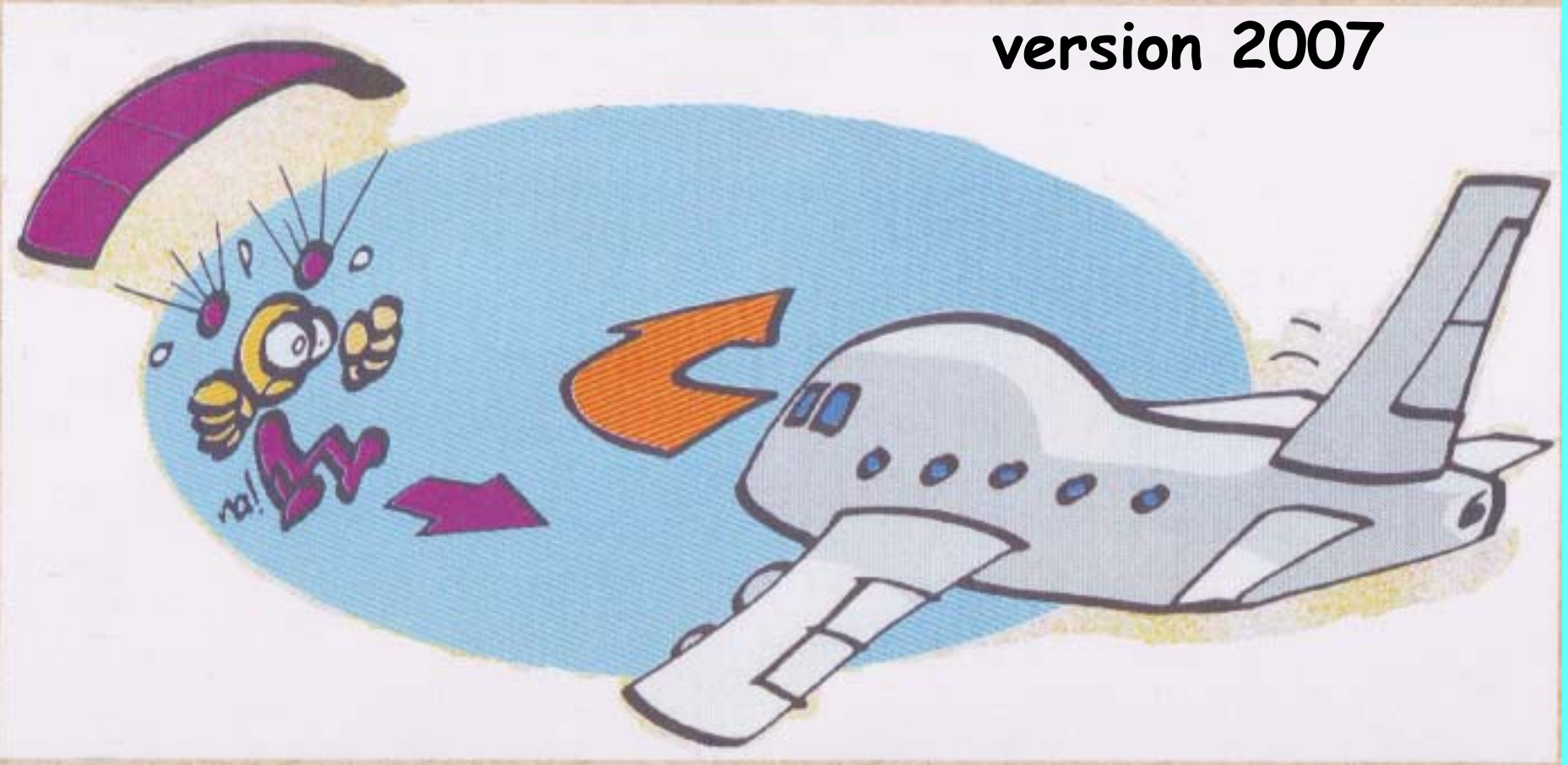


Espace aérien et Vol Libre

version 2007



Partie 1:

Le contexte du Vol Libre

Partie 2:

Comprendre ...

Partie 3:

Mise en œuvre dans la
préparation d'un cross

Partie 2:

Comprendre ...

- ✓ Classes d'espace
- ✓ L'aérodrome
- ✓ L'aéroport
- ✓ CTR, TMA
- ✓ Zones à statut particulier
- ✓ Réseau Très Basse Altitude
Défense
- ✓ S'informer



Classification des espaces aériens

- Classes d'espaces contrôlés
 - A, B, C, D, **E**
- Classes d'espaces non contrôlés
 - **G**

Seuls espaces autorisés au Vol Libre: E,G

Attention, par défaut, tout l'espace au dessus de 3450m (FL115) est classé D donc interdit, sauf si l'on est à moins de 1000m du sol. Sur les Alpes et les Pyrénées LTA en classe E jusqu'à 5850m (FL195)



Les classes G et E

- **La classe G :**
 - Notre terrain de jeu principal !
 - = tout ce qui n'est pas classé autrement
- **La classe E :**
 - Nous est accessible sans contraintes (transpondeurs, clairance radio)
 - Accueille également des vols IFR informés du trafic VFR lorsqu'il est connu
 - = vigilance accrue.

L'Aérodrome

- Il n'y a pas d'interdiction, ni de distance d'éloignement à respecter.

MAIS

- Localiser le 'circuit de piste': vent arrière, étape de base, finale.
- Surveiller le trafic en circuit de piste.
- Certains font l'objet d'une réglementation locale, informez vous ! (exemple de Luchon)

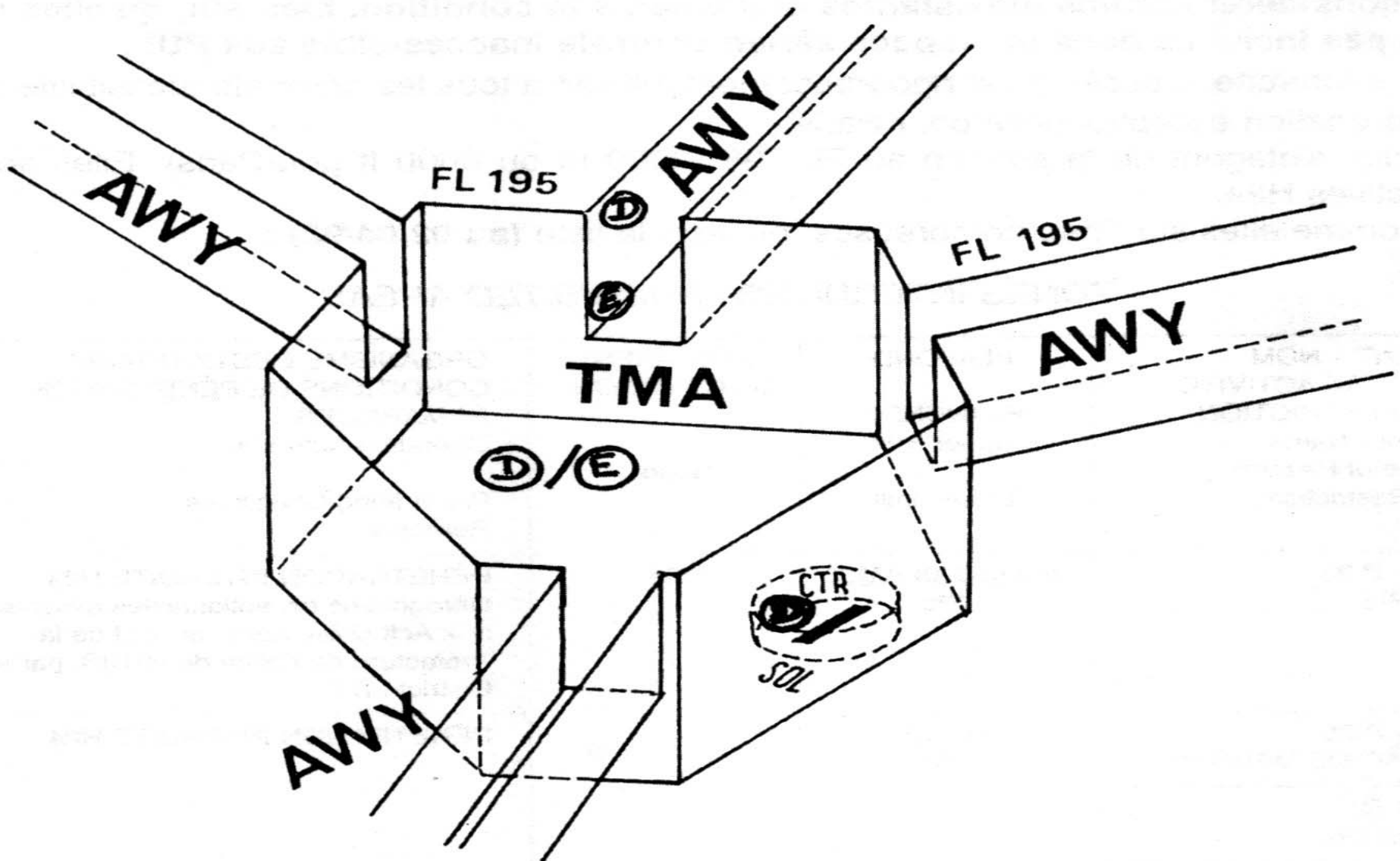


L'Aéroport

- Protégé par une **CTR** (cylindre de 12km de rayon en général) partant du sol
- Entouré de **TMA**, zones de protection pour la descente et la montée des avions vers l'aéroport.
- Les **TMA** peuvent souvent s'étendre à plus de 50km de l'aéroport
- Les routes aériennes **AWY**, au dessus, accueillent le trafic

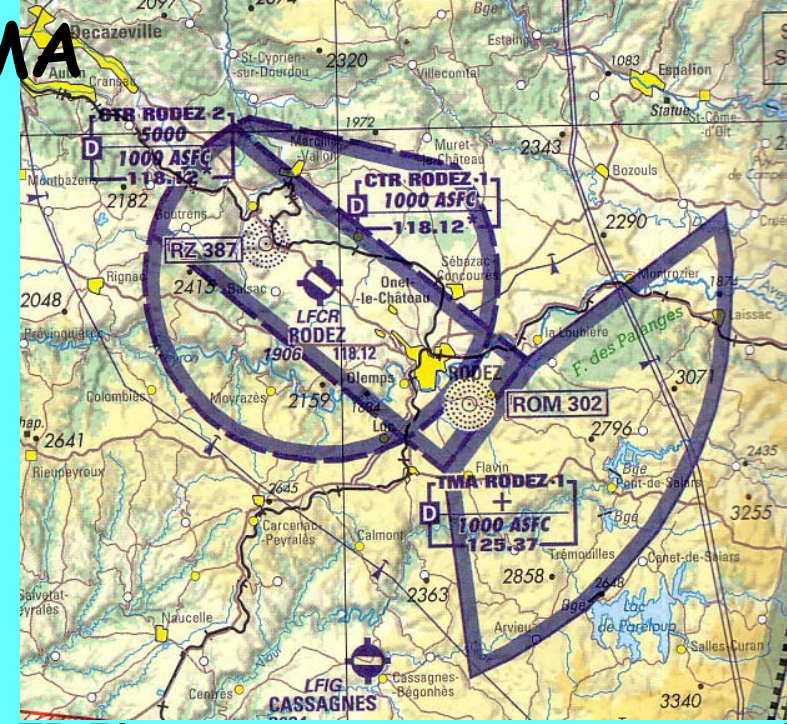


Synthèse CTR, TMA, AWY



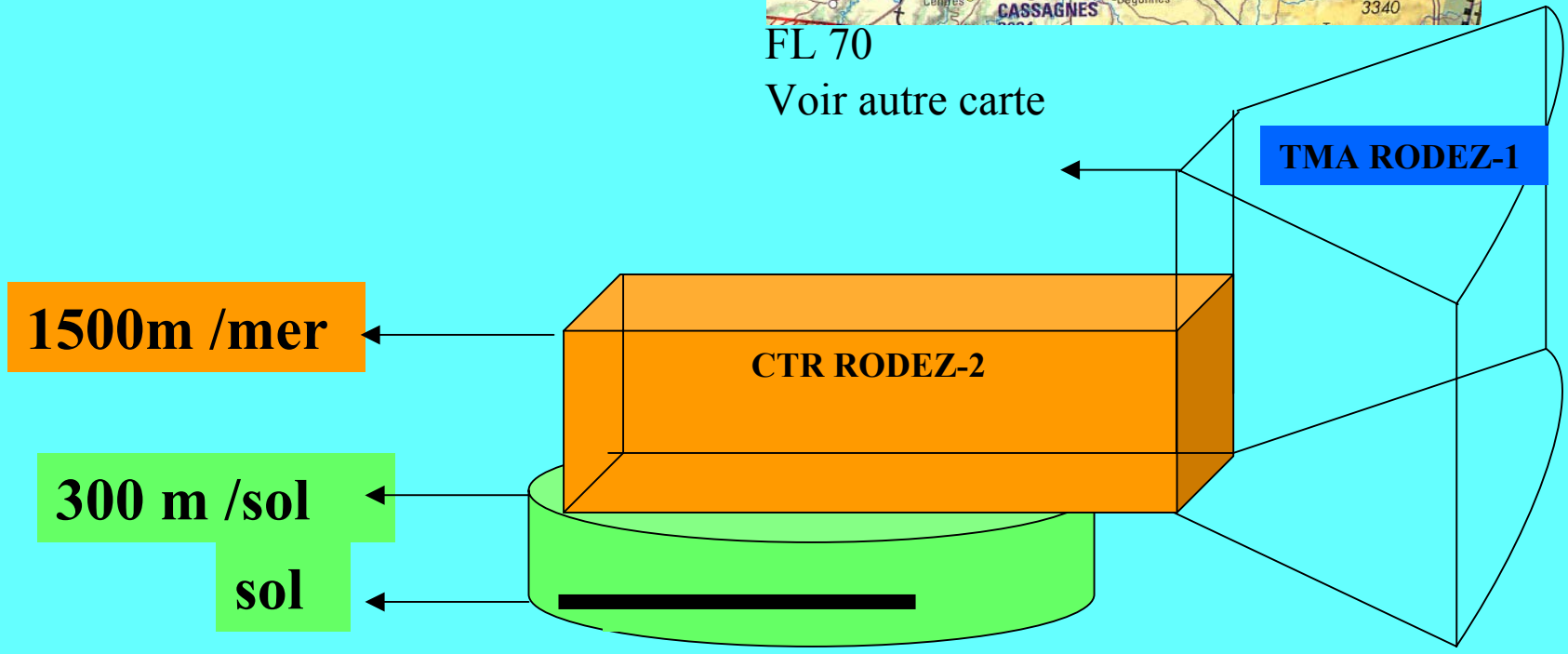
L'Aéroport, ses CTR et TMA

✓ Exemple de Rodez

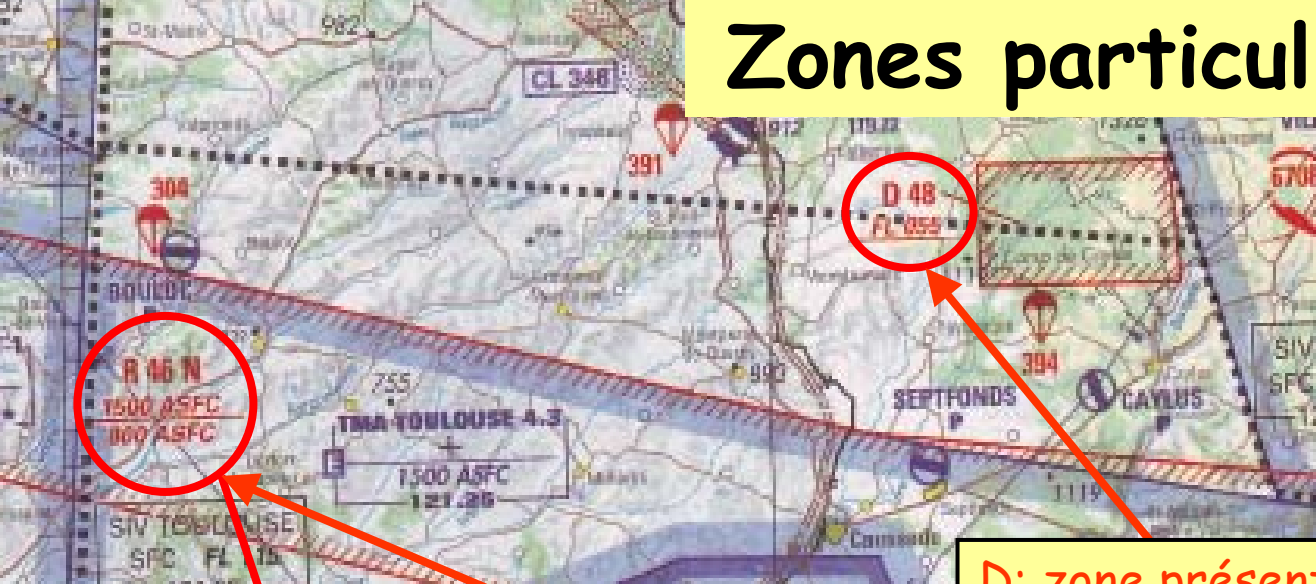


FL 70

Voir autre carte



Zones particulières (D, R, P)



La zone est dessinée en ROUGE sur la carte aéronautique et a une identification.

D: zone présentant un danger potentiel pour l'aéronef (ex: D70; D48; D119)

R: zone réglémentée soumise à certaines conditions (Ex: R46 N; R68 E)

P: zone interdite (Prohibited)


Zones d'Interdictions Temporaires (ZIT)

NOTAM WEB 1.0 - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

← Précédente →

Adresse <http://notamweb.aviation-civile.gouv.fr/>

 SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE

Une Du Jour

Bulletins

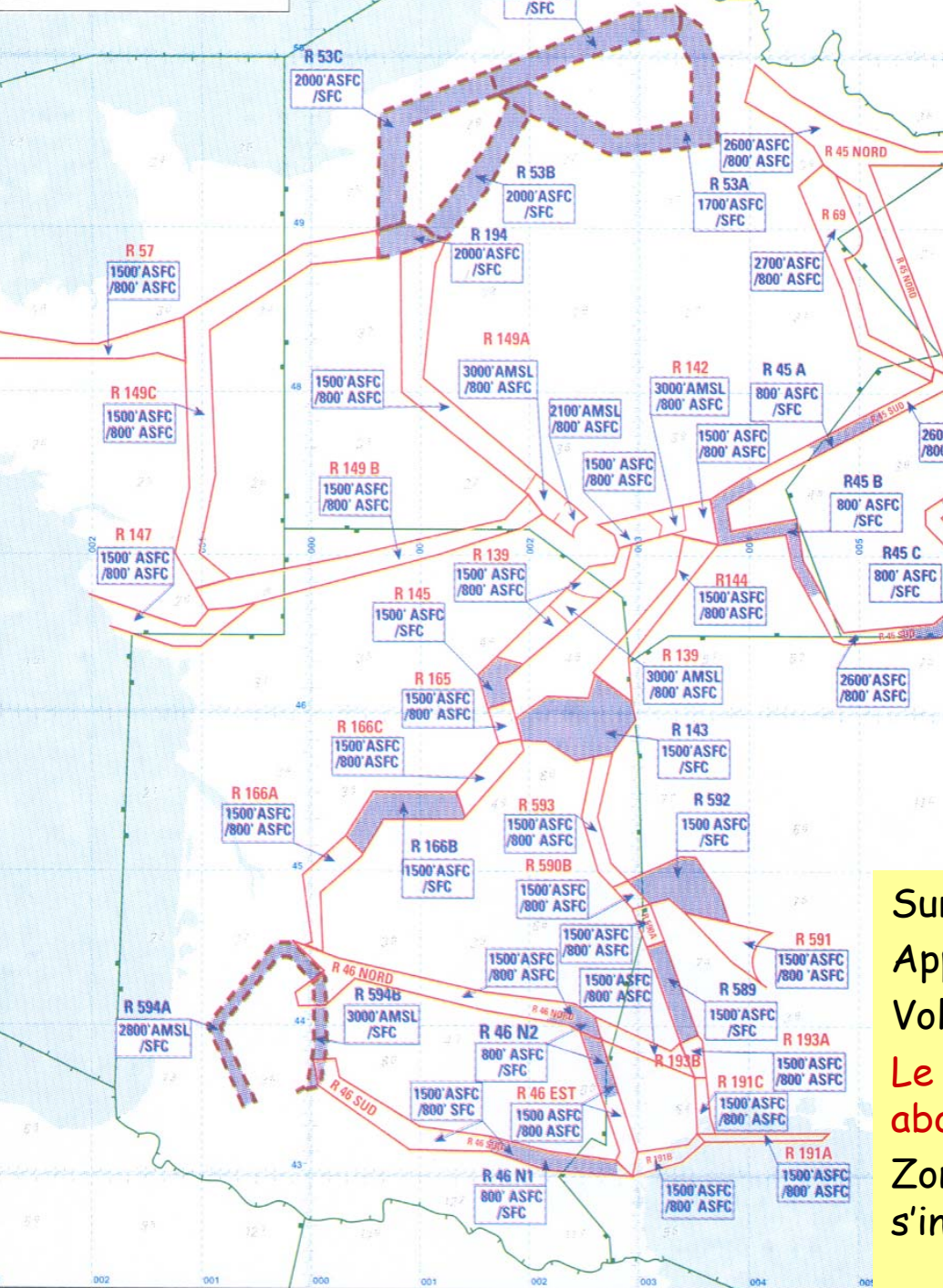
- [Aérodrome](#)
- [FIR](#)
- [Route Standard](#)
- [Route Etroite](#)
- [NOTAM nommés](#)

Bulletin AZBA

- [du jour](#)
- [du lendemain](#)

© NOTAM WEB 2003

SS A 24.00	: NON ACTIVE
24.00 A SR-30	: NON ACTIVE
ZONES MA	
R68ABCDE :07.45-09.00 / 10.30-11.45:	ACTIVE
12.45-13.30 / 15.00-15.45:	ACTIVE
19.00-19.45 :	ACTIVE
ZONES SUD EST R191 A,B,C HERAULT	
R193 A ET B TARN R589 LOT	
R590 A ET B MENDE R591 ALLIER	
R592 CANTAL	
08.00 - 10.00	: NON ACTIVE
12.00 - 14.00	: ACTIVE
SS+30 A 23.00	: NON ACTIVE
ZONE R46 NORD	
08.00 - 10.00	: ACTIVE
12.00 - 14.00	: ACTIVE
SS+30 A 23.00	: ACTIVE
ZONE R46 SUD	
08.00 - 10.00	: ACTIVE
12.00 - 14.00	: NON ACTIVE
SS+30 + 23.00	: ACTIVE
ZONE R46 EST	
08.00 - 10.00	: ACTIVE
12.00 - 14.00	: ACTIVE
SS+30 A 23.00	: ACTIVE
ZONE R46 NORD-CORRIÈRES	



**Réseau
Très basse altitude
Défense**

ATTENTION

**Pilotes, évitez ces zones
Ils volent à 900 km/h
Ils n'assurent pas la prévention des abordages**

INFORMATION : N° VEPT : 08 00 24 54 66 36 14 NOTAM

Sur le territoire français, usage militaire
Appareils Mirages 2000N par exemple
Vols d'entraînement à TRES BASSE altitude
Le pilote n'assure PAS la prévention des
abordages.
Zones de types réglementées EX: R46, R68
s'informer de leur **ACTIVATION**

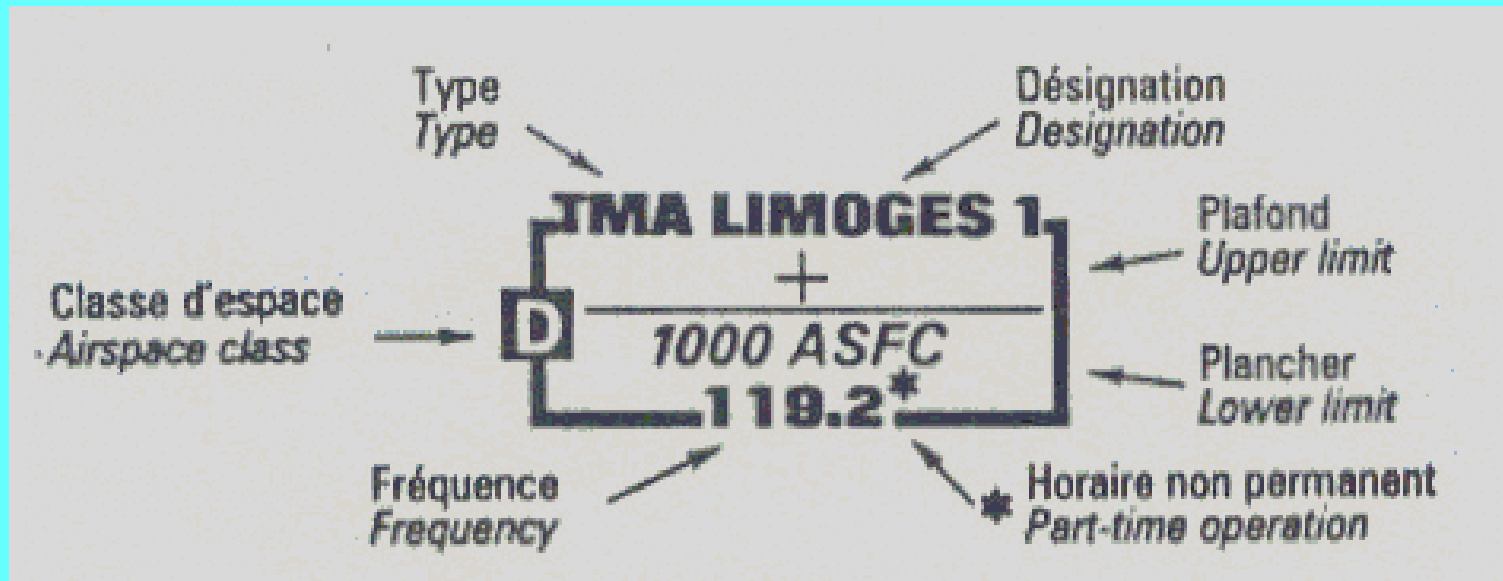


Unités altimétriques

- Valeurs altimétriques en pieds (ft)
 - Un pied = 0,3 m
 - 1000ft = 300m
 - 1000m = 3333ft
- Calage mer = calage QNH : altitude exprimée en **ft AMSL** (par défaut)
- Calage local : hauteur exprimée en **ft ASFC** ou **ft AGL** ou **ft AAL**
- Calage pour navigation: Niveau de Vol (**FL**) exprimé en (*100 ft)



Étiquette de zone



- Une étiquette de zone permet d'identifier
 - La classe de l'espace aérien
 - Le plancher de la zone décrite
 - Le plafond de la zone décrite



L'information aux pilotes

- Tous documents officiels sur le site du **S**ervice d'**I**nformation **A**éronautique .

www.sia.aviation-civile.gouv.fr.

notamment

- Des cartes, le SIA commence à produire des cartes au 1/250 000 (5 en 2007) beaucoup plus lisibles et accessibles (l'hydrographie, routes, villages et l'orographie) de la surface au FL195 ainsi qu'une carte au 1/500 000 vol à voile massif alpin .
- En 2008 une première carte Midi Pyrénées devrait voir le jour.
- NOTAM, SUP AIP et AZBA (activité des zones basse altitude de la défense) : site du SIA
- site <http://federation.ffvl.fr> alertes, actualités, documents, liens



Infractions à la réglementation aérienne

- Délit pénal => peines d'emprisonnement
ET/OU fortes amendes
- Emprisonnement de 3 mois à 1 an
- Amendes de 2300 à 76200 euros
- Interdiction de vol de 3 mois à 3 ans



Enjeux et tendance

- Situation privilégiée en France
- Augmentation du trafic aérien: 5% annuel
- Chaque incident concourt à davantage de réglementation
- L'accident ? ... Catastrophique !!
- Réglementation plus restrictive = moins d'espace libre pour tous